

A2MICILE VICHY

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : 68, Rue Jean-Baptiste Burlot
03700 BELLERIVE SUR ALLIER
RCS CUSSET 491 433 645

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre, à huit heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale de la Présidence.

Sont présentes :

- | | |
|--|----------|
| • La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
titulaire de douze parts en pleine propriété, ci | 12 parts |
| • Karine MONDILLON,
titulaire de quatre parts en pleine propriété, ci | 4 parts |
| • Claire DAVID,
titulaire de deux parts en pleine propriété, ci | 2 parts |

Total des parts présentes : 20 parts sociales en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Madame Karine MONDILLON préside la séance en qualité de gérante associé démissionnaire.

Monsieur Vincent CHAULET est présent en tant que gérant non associé pressenti.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent la totalité des parts composant le capital social et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente déclare que tous les documents, prescrits par la loi et les statuts, ont été tenus à la disposition des associées au siège social pendant les délais impartis.

L'Assemblée, à sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire ;
- Détermination de ses pouvoirs ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

K.M. V.C. J.C. C.D.

* * * * *

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale approuve la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente Assemblée et en donne quitus entier et sans réserve à la gérance.

➔ **Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'intention manifestée par Mesdames Karine MONDILLON et Claire DAVID de céder respectivement quatre (4) et deux (2) parts sociales, d'une valeur de cent (100) euros chacune, leur appartenant dans la Société, à la Société A2micile EUROPE, SA à conseil d'administration au capital de 1.094.256,00 euros ayant son siège social 9 ALLEE CERES - 67200 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 508974128;

- et après en avoir délibéré,

agréé la cession de parts appartenant à Karine MONDILLON et Claire DAVID au profit de la Société A2micile EUROPE qui devient l'associée unique de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que les cédants auront seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur les parts cédées au titre de l'exercice 2022 et que le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts à compter de l'exercice social ouvert au 1er janvier 2023.

L'Assemblée Générale charge sa Présidente de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions aux comptes du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

➔ **Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Madame Karine MONDILLON de son mandat de gérante avec effet au 1er septembre 2023, décide de nommer Monsieur Vincent CHAULET, demeurant au 25A Rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM, en qualité de nouveau gérant de la société.

Monsieur Vincent CHAULET accepte ce mandat pour une durée illimitée et déclare, en outre, n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'accès.

Monsieur Vincent CHAULET est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il exercera ses fonctions dans le cadre prévu par l'Article 19 des statuts.

Sa rémunération éventuelle sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023 devra statuer sur le quitus à donner à Monsieur Vincent CHAULET au titre de l'exercice de son mandat.

➔ **Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

K.M. V.C. J.C. C.D.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

→ **Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente nommée et les associés présents ou représentés.

Madame Karine MONDILLON
Associée, Gérante démissionnaire
Bon pour démission des fonctions de la gérante

Karine MONDILLON

✓ Certified by  yousign

La Société A2MICILE EUROPE S.A.
représentée par son Président du CA,
Joel CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

Claire DAVID,
Associée

Claire DAVID

✓ Certified by  yousign

Vincent CHAULET
Nouveau Gérant
Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Vincent CHAULET

✓ Certified by  yousign